

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 31 octobre 2014
(convocation du 24 octobre 2014)**

Aujourd'hui Vendredi Trente Et Un Octobre Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELLU Arnaud, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUH Marik, M. FLORIAN Nicolas, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, M. SILVESTRE Alain, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. PUJOL Patrick à M. POIGNONEC Michel
Mme VERSEPUY Agnès à Mme JACQUET Anne-Lise à partir de 10h45
M. TURON Jean-Pierre à M. HERITIE Michel à partir de 11h45
M. VERNEJOUL Michel à Mme. BOST Christine
M. BONNIN Jean-Jacques à M. GARRIGUES Guillaume
Mme BOUDINEAU Isabelle à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10h
Mme CHABBAT Chantal à Mme. IRIART Dominique
M. DAVID Yohan à M. BRUGERE Nicolas
Mme DELATTRE Nathalie à M. DUCHENE Michel
Mme DELAUNAY Michèle à Mme ZAMBON Josiane à partir de 10h
M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis

Mme DESSERTINE Laurence à M. FLORIAN Nicolas
M. HURMIC Pierre à M. ROSSIGNOL PUECH Clément à partir de 12h15
Mme JARDINE Martine à M. DELLU Arnaud
M. LAMAISON Serge à Mme. KISS Andréa
M. LE ROUX Bernard à M. TRIJOULET Thierry à partir de 11h30
Mme LOUNICI Zeineb à M. RAYNAL Franck jusqu'à 9h45
M. MILLET Thierry à Mme. PEYRE Christine
Mme RECALDE Marie à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10h30
Mme ROUX-LABAT Karine à M. LABARDIN Michel
Mme TOUTON Elizabeth à Mme WALRYCK Anne

EXCUSES :

Mme CAZALLET Anne-Marie, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FORZY-RAFFARD Florence

LA SEANCE EST OUVERTE

**SAINT MEDARD EN JALLES - Achat d'un terrain à usage de centre de compostage sis au lieu-dit "la Grande Jauge" cadastré AB 22 (en partie) -
Décision - Autorisation**

Monsieur MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le rapport de présentation

Conformément aux dispositions de la convention d'exploitation non détachable du bail emphytéotique administratif en date du 30 juin 2008, la société Grande Jauge était tenue de réaliser une plate-forme de compostage d'une capacité de traitement annuelle de 50 000 tonnes de déchets verts sur une parcelle communautaire d'une superficie de 45 520 m² cadastrée AB 20 située sur la commune de Saint Médard en Jalles.

Les évolutions réglementaires relatives aux installations classées ont imposé un retrait par rapport aux habitations existantes rendant impossible la réalisation de la totalité du projet sur la parcelle communautaire AB 20.

Pour se conformer à cette obligation, le Conseil communautaire du 23 novembre 2013 a autorisé la signature de l'avenant n° 3 de la convention.

Celui-ci prévoit la réalisation du projet avec une première phase opérationnelle sur la parcelle communautaire AB 20 puis une seconde phase sur une partie de la parcelle AB 22, appartenant à un tiers, après son acquisition par la Communauté urbaine.

La première phase de la plate-forme étant opérationnelle, il convient à présent de procéder à l'acquisition de l'emprise complémentaire approximative de 68 000 m² à détacher de la parcelle AB 22 appartenant à la société Sylvicole Gravey Hostein nécessaire à la réalisation de la 2^{ème} phase et à la mise en conformité de la première phase.

Au terme des négociations engagées avec le propriétaire de ladite emprise, un accord amiable pourrait intervenir sur la base d'un montant global de 130 180 euros, sachant que l'avis de France domaine du 29 octobre 2013 ressort à 95 200 euros, prorogé par avis 2014-449V2314 en date du 22 septembre 2014.

De plus, une marge d'isolement débroussaillée de 50 mètres est nécessaire dès la 1^{ère} phase dans la parcelle AB 22 en bordure de la parcelle AB 20 au titre de la prévention des incendies en zone forestière. Le non respect de cette prescription pourrait menacer l'exploitation d'une fermeture administrative immédiate.

Enfin il convient de préciser que l'arrêt de cette exploitation entraînerait l'envoi en incinération des déchets verts pour un surcoût annuel de 1 100 000 euros HT pour 22 000 tonnes.

Par ailleurs, le délégataire subirait un préjudice pour lequel il pourrait solliciter réparation. A titre indicatif une indemnité de l'ordre de 10 % du chiffre d'affaires et de l'amortissement des matériels non utilisés représenterait à minima 500 000 euros/an.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5215-20-1

VU les dispositions réglementaires relatives aux installations classées et notamment le titre 1^{er} du Livre V du Code de l'Environnement

VU l'avis de France Domaine en date du 29 octobre 2013, prorogé par avis 2014-449V2314 en date du 22 septembre 2014.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

La nécessité absolue d'acquérir la parcelle AB 22 (en partie) pour assurer l'extension du site, la continuité du service de valorisation des déchets verts et du respect de la réglementation des installations classées.

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à acquérir une partie du terrain cadastré section AB 22, d'une surface d'environ 68 000 m², moyennant le versement d'un prix de 130 180 euros, supérieur à l'estimation de France Domaine.

Article 2 : La dépense et les frais se rapportant à cette opération seront imputés sur les crédits ouverts :

- Programme = Traitement et valorisation des déchets
Code Programme 11P004
- Opération = Aménagements et constructions d'équipements – traitement des déchets
Code Opération 11P004O001
- Chapitre 21, compte 2111

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tous les documents se rapportant à cette transaction.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
13 NOVEMBRE 2014**

PUBLIÉ LE : 13 NOVEMBRE 2014

M. JACQUES MANGON